

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 28 portant classement au titre des monuments historiques du viaduc du Viaur
à TAURIAC-DE-NAUCELLE (Aveyron) et TANUS (Tarn)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 1984 portant inscription au titre des monuments historiques du viaduc du Viaur (Aveyron/Tarn),

Vu l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 1^{er} juin 2021,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 octobre 2021,

Vu la lettre d'adhésion au classement de M. Luc LALLEMAND, président-directeur général de la société SNCF Réseau, attributaire du réseau ferré national, en date du 18 octobre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du viaduc du Viaur à Tauriac-de-Naucelle (Aveyron) et Tanus (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de sa conception par l'ingénieur Paul Bodin, mettant en œuvre le principe des arcs équilibrés d'une seule portée, et en tant qu'exemple spectaculaire d'architecture métallique témoignant des prouesses techniques déployées à la fin du XIX^e et au début XX^e siècle en France pour le développement des transports,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le viaduc du Viaur, situé à TAURIAC-DE-NAUCELLE (Aveyron), sur les parcelles section AH, numéros 122, 146 et 211, et à TANUS (Tarn), sur les parcelles section E, numéros 2, 9 et 882, tel que figuré en rose sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à l'Etat, et attribué à la société anonyme SNCF RESEAU, n° SIREN 412 280 737, ayant son siège 15 rue Jean-Philippe Rameau, 93200 SAINT-DENIS, en vertu de l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société SNCF Réseau, aux maires des communes concernées, et le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Arrêté n° 28 en date du 28 décembre 2021 portant classement, en totalité, du viaduc du Viaur à Tauriac-de-Naucelle (Aveyron) et Tanus (Tarn)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE